

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1006 à 1025

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

I. – Après le IV de l'article 200 *sexies* du code général des impôts, est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – Les montants prévus au I, II, III et IV sont actualisés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à la dizaine d'euros la plus proche. ».

II. – Les dispositions du I ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter toute ambiguïté politique et limiter les éventuelles pertes de pouvoir d'achat, il est proposé une mesure d'indexation automatique des seuils et barèmes de la prime pour l'emploi.

Cette mesure est indispensable, notamment car la majorité actuelle avait, sous la précédente législature, prévu un dispositif de ce type uniquement pour l'impôt de solidarité sur la fortune.

A l'heure où notre pays est confronté à une crise économique importante, nombreux de nos concitoyens et notamment les plus modestes sont durement touchés par ses effets. Il convient donc d'indexer automatiquement les seuils et les barèmes de la prime pour l'emploi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 1006 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 1007 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 1008 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 1009 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 1010 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 1011 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 1012 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 1013 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 1014 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 1015 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 1016 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 1017 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 1018 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 1019 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 1020 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 1021 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 1022 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 1023 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 1024 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 1025 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico